



Fédération Wallonne des Services de Santé Mentale – FéWaSSM ASBL

Siège social : rue des fusillés, 20 – 1340 Ottignies

N° d'entreprise : 0680.919.907

Courriel : fewassm@gmail.com Site internet : www.fewassm.be

COMMISSION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DU 25 avril 2023

PV

Présents : Maryse Bosmans, Audrey Sevrin, Anne Semaille, Christelle Vranken, Jean-Philippe Mathy, Richard Lejeune, Pierre Muyemba

Excusés : Evelyne Dejardin, Francis Pitz, Vinciane Liesens, Isabelle Cammarata, Thierry Gérard, Tiffany Locquet

Animatrices : Laurence Antoine et Emel Bergsoj

Voici l'ODJ :

1. Approbation PV

Approuvé

2. Tour de table : clôture du 1^{er} trimestre

Témoignages des difficultés rencontrées d'encodage Plasma et pour contacter Mme Billiet. L'helpdesk n'a pas aidé non plus. Les membres ont dû trouver une solution par eux-mêmes.

Pour 2023, il faudra encoder aussi les enfants/ado car la fiche XML sera opérationnelle. A vérifier avec Mme Billiet.

Certains se sont vus retirer une partie de financement (d'après les calculs de l'administration) sur les avances 2023 alors qu'ils n'avaient toujours pas reçu la régularisation 2021 !

Planning trimestriel (FéWaSSM/AViQ) : une réorganisation aura lieu pour simplifier les justificatifs et déclarations de créance. Prochaine réunion en juin à ce propos.

3. CCT-RTT/ EC

- Financement : avance de 85% sur base forfaitaire et décompte final sur base du coût réel.
- L'engagement du remplaçant peut se faire sur n'importe quelle fonction
- Le financement du remplaçant sera calculé sur base de 52 semaines
- Le financement du remplaçant sera garanti pendant les périodes assimilées. La période assimilée couvre les douze premiers mois d'absence (lien vers le détail des périodes assimilées : <https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/1967/03/30/1967033001/ju stel#LNK0021>)
- Si on doit mettre un terme à l'EC, le préavis sera financé
- La FASS organise une séance d'information **le 2 mai 2023 à 9h30**. Il sera demandé d'enregistrer la réunion pour la transmettre à l'ensemble des membres. L'invitation sera transmise dès réception.

Questions des membres relatives à l'application de la CCT du 13/05/2022

- Demande d'un bref rappel des modalités d'application de la CCT
- Un avenant au contrat de travail du bénéficiaire de la RTT doit-il être réalisé ou la signature des modèles de convention transmis précédemment par la FASS suffit-elle ?
- Le bénéficiaire d'une RTT ayant opté pour la diminution hebdomadaire de son temps de travail est absent pour raisons médicales ou VA, perd-il bien son droit à la RTT ?
- Dans la planification des horaires, comment doit apparaître la diminution de temps de travail :
EX : travailleurs temps plein qui bénéficie de 6 heures de RTT/semaine
Dans la planification, doit-il apparaître à 32 heures/semaine ou doit-il apparaître à 38 heures (32 heures/semaine + 6 heures de RTT) ?
- Le bénéficiaire d'une RTT ayant opté pour des jours de repos compensatoires est absent pour raisons médicales, a-t-il droit à ce repos compensatoire ?
 - EXEMPLE : Travailleurs à temps-plein bénéficie de 6 heures de RTT
Il est absent pour raison médicale du 03/04/2023 au 23/04/2023, a-t-il droit au 2 jours de congé compensatoires planifiés le 28 et 29/04 ?
- Question en lien avec les congés annuels :
 - comment doivent être gérés les congés l'année de l'octroi de la RTT (sachant que les VA sont calculés sur base du temps de travail de l'année précédente) ?
 - comment doivent être calculés les congés des années suivantes ?
 - EXEMPLE : un travailleur à temps-plein bénéficie de 6 heures de RTT à partir du 1^{er} janvier 2023.
Sachant que sa durée de temps de travail passe à 32 heures / semaine avec l'application de la CCT :
 - A combien d'heures de vacances annuelles correspond une semaine de congé en 2023 ?

- Si une semaine de VA = 32 heures/semaine, faut-il payer le solde des heures en décembre 2023 (le travailleur a pro mérité un droit au congé équivalent à 38h/semaine en 2022) ?
- Sur quelle durée de travail, les heures de VA doivent –elles être calculées pour l’année 2024 ?

Questions des membres relatives à l’embauche compensatoire

- Peut-on globaliser le total annuel des heures EC sur un seul contrat ET sur une partie de l’année ?
- Faut-il réaliser un avenant au contrat pour les travailleurs engagés dans le cadre de l’embauche compensatoire ? Faut-il faire référence au titulaire remplacé ? Faut-il un avenant par remplacé ? Est-il préférable de faire un CR – CDD – CDI ?
- En cas de résiliation de l’avenant réalisé dans le cadre de l’EC, le délai de préavis est-il calculé sur base de la date de l’avenant EC ou sur base du contrat de travail d’initial ?
- Autoreplacement,
EX : travailleur mi-temps qui bénéficie de 3 heures de RTT / semaine
Le travailleur maintient son durée de travail hebdomadaire (19h/semaine).
Quel est le temps de travail à la base de la rémunération ?
Sur quel temps de travail, les congés annuels, PFA, Doivent-ils être calculés ?
- La FASS dispose—t-elle d’un fichier qui permet de calculer automatiquement les RTT/EC sur base du mois d’anniversaire et du temps de travail ?
- Le droit à l’EC s’éteint-il à la prépension du travailleur ?

4. Décret et AGW

En attente de la dernière version des AGW pour une relecture avant que le document soit envoyé en première lecture.

Question à poser au bureau pour les AGW concernant les inspections : préciser « dans un délai raisonnable ».

5. Réflexion sur une check-list d'une inspection : mise en place du GT.

Proposition de commencer le GT à partir de septembre 2023 afin d’avoir plus de recul et plus de participations.

Dates : en présentiel à la MAP après la CAF

CAF 12 septembre de 9h15 à 11h30 et GT Inspection 12h à 14h

CAF 3 octobre de 9h15 à 11h30 et GT Inspection 12h à 14h

CAF 7 novembre de 9h15 à 11h30 et GT Inspection 12h à 14h

CAF 5 décembre de 9h15 à 11h30 et GT Inspection 12h à 14h

6. Divers et odj prochaine réunion :

- Prochaines dates confirmées : de 9h15 à 11h30
- le mardi 6 juin
- Représentation de la commission au CA
- Emploi GUW : interpellier le Cabinet pour 2024.

Pour la CAF,
Laurence Antoine et Emel Bergsoj